

REGLEMENT ANNEXE 1

NUANCIER COULEUR

COMMUNE DE TORREILLES



TORREILLES

NUANCIER COULEUR

FACADES – SOUBASSEMENTS - MENUISERIES

CENTRE ANCIEN – ZONE UA

MÉTHODE UTILISÉE

Exemples de couleur de façade sur lesquelles s'appuie le nuancier.



... Couleurs associées ➤

Couleur de
façades



+

Couleur de
soubassements



+

Couleur des
menuiseries qui
pourront être
associées avec ces
couleurs de
façades.



... Couleurs associées ➤

Les couleurs sont exprimées selon le RAL DESIGN.

La couleur issue de l'impression du document pouvant varier en fonction des imprimantes, se référer au numéro de RAL afin d'obtenir la couleur indiquée.

1- Brique fort



Couleurs associées ➤

Façades

040 50 40

040 50 30

Soubassements

gris

040 60 10

Menuiseries

bleu foncé

270 40 25

2- Brique fanée



Couleurs associées ➤

Façades

050 60 40

050 60 30

050 60 20

Soubassements

gris

050 60 10

Menuiseries

vert jaune

100 60 40

gris vert foncé

100 50 20

3- Beige (soutenu)



Couleurs associées ➤

Façades

060 70 20

Soubassements

gris

060 70 10

Menuiseries

gris vert

100 70 10

4- Jaunâtre (gris jaune)



..... Couleurs associées ➤

Façades

075 80 10

075 80 20

Soubassements

075 70 10

Menuiseries

gris bleu

250 70 10

gris vert

130 70 10

5- Gris chaud



..... Couleurs associées ➤

Façades

090 80 10

Soubassements

090 70 10

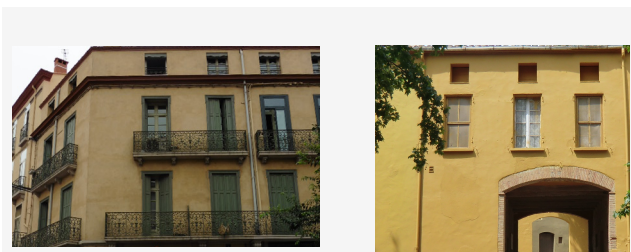
Menuiseries

160 80 05

200 70 10

200 70 05

6- Brun clair



..... Couleurs associées ➤

Façades

060 60 30

060 60 40

Soubassements

060 60 20

Menuiseries

gris bleu

230 60 10

7- Gris neutre



..... Couleurs associées ➤

Façades

080 80 05

+

Soubassements

090 70 10

060 70 05

+

Menuiseries

095 70 10

8- Brique orange



..... Couleurs associées ➤

Façades

050 70 20

+

Soubassements

050 60 20

050 60 10

+

Menuiseries

095 50 20

095 50 30

Autres teintes de façades

075 70 20	Terre grise jaune
090 70 20	Terre jaune
090 70 30	Terre jaune
090 60 20	Terre brun soutenu
040 80 05	Gris tourterelle
040 80 10	Gris rosé
040 60 40	Brique
050 60 20	Brique fané grise

050 50 40	Brique orange
060 80 10	Gris chaud clair
060 70 10	Gris chaud
060 70 40	Beige orange vif
060 70 30	Beige orangé
060 60 20	Beige sombre
070 70 20	Beige jaune

Tour de fenêtres – Portes d'entrée

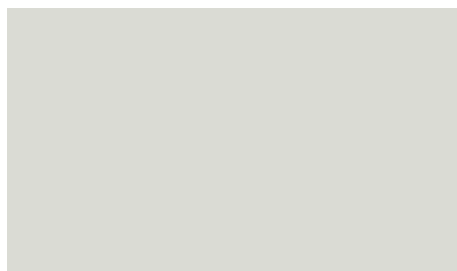
110 90 05	Blanc cassé	080 90 10	Coquille d'oeuf
-----------	-------------	-----------	-----------------

TORREILLES

NUANCIER COULEUR

COULEURS DES ENDUITS

LA MADRAGUERE - ZONE UE



RAL 9002 – Blanc gris



RAL 7044 – Gris soie



RAL 7036 – Gris platine



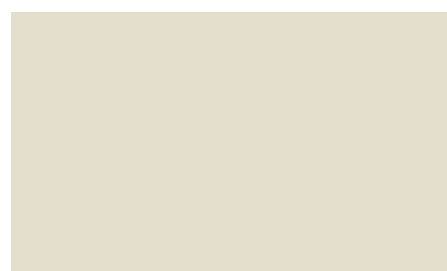
RAL 7024 – Gris graphite



RAL 1001 – Beige



RAL 1014 – Ivoire

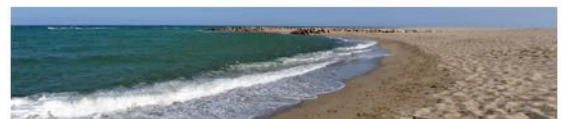


RAL 1013 – Blanc perle

REGLEMENT ANNEXE 2

ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE
ARTICLE L.151-23 et L.151-19
DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE TORREILLES



Article L. 151-23 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Article L.151-23 du CU :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Article L.151-19 du CU :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Les éléments inscrits au document graphique du règlement au titre du L.151-23 et L.151-19 du CU sont composés :

- **D'éléments du patrimoine naturel : ...**
- **D'éléments du patrimoine bâti remarquables.**

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL : ART. L.151-23 DU CU

Les éléments identifiés au titre du patrimoine naturel regroupent les emprises boisées ainsi que les éléments remarquables ponctuels.

Ces éléments, dont la liste suit, possèdent chacun un numéro, situé dans la colonne permettant de localiser les bâtiments concernés sur les documents graphiques (Plan de zonage réglementaire à l'échelle 2500 et 5000).

Ces éléments doivent être préservés. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage, devra faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des articles R 421-17 et R 421-23 h du Code de l'Urbanisme.

Les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, les ouvrages devront maintenir la libre circulation de la faune piscicole, maintien du lit mineur du cours d'eau).

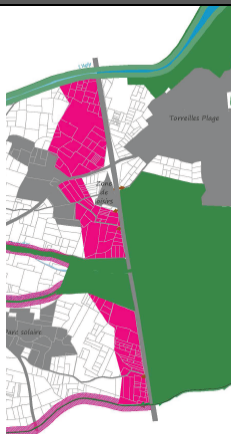
➤ Le parc du Jumelage

Localisation du parc du Jumelage au titre d'un espace public à protéger et à mettre en valeur. Il s'agit d'un véritable poumon vert à l'échelle du village de Torrelles, lieu de lien social aménagé comprenant des arbres de hautes tiges. L'enjeu est de l'identifier pour assurer la préservation de cet espace.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
1	Le Parc du Jumelage	Section AM n°18. Surface : 5 321 m2		UB

➤ Cordon rétro littoral

Identification et localisation des éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique pour la préservation et le maintien des continuités écologiques. Il s'agit ici d'identifier plus précisément le cordon rétro littoral qui a été identifié à une échelle plus importante dans le document du SCOT Plaine du Roussillon. Sur l'ensemble des parcelles concernées et identifiées aux plans de zonage, toute intervention devra faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. L'édification des clôtures devra permettre d'assurer une transparence de la faune. Les bâtiments et les serres agricoles sont interdites sur cet espace de protection.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
2	Cordon rétro littoral	Cf. plans de zonage Environ 96,2ha		A

➤ **Alignement de platanes – patrimoine naturel**

Identification d'éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Cet alignement de platanes qui marque le réseau hydrographique est un élément marquant du paysage.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
3	Alignement de platanes bordant le ruisseau de Torreilles.	Section AE n°124 ; BL 28, 29 et 85		A et N

Identification d'éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Cet alignement de platanes et la ripisylve du ruisseau de Torreilles sont des éléments importants du point de vue du paysage mais également de la continuité écologique.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
4	Alignement de platanes et la ripisylve au niveau du Moulin	Section AE n°7 ; 131 ; 43 ET 45		UA, UH et 1AUh

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI : ART. L.151-19 DU CU

Ces éléments de patrimoine bâti remarquables sont soumis aux règles suivantes :

- Tout projet de démolition d'une construction correspondant à un élément du patrimoine bâti est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir en application des articles L.430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

Ces éléments, dont la liste suit possèdent chacun un numéro, situé dans la colonne permettant de localiser les bâtiments concernés sur les documents graphiques (Plan de zonage réglementaire à l'échelle 2500 et 5000).

➤ Le Village des Sables

Identification du quartier à protéger pour des motifs d'ordre architectural. Ce quartier emblématique de la station de Torreilles ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Malgré un Plan de Prévention des Risques qui protège le quartier d'éventuelles extensions et dénaturation du site, l'identification de ce quartier en élément de paysage à protéger viennent renforcer cette volonté de conservation de ce lieu. Sur ce quartier toute intervention devra faire l'objet d'une déclaration préalable, les extensions de bâti sont interdites au regard de la qualité architecturale mais également au regard du Plan de Prévention des Risques en vigueur.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
1	Le quartier du Village des Sables	Section AX n° 18.		UC

➤ **La Chapelle et le Moulin**

Identification des monuments à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel et historique.

N°	ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
2	Chapelle de Juhègues	Section AA n°13.		A
3	Moulin de Toreilles	Section AE n°4 ; 43 ; 127 et 136.		1AUh

➤ **Les bunkers**

Localisation de monuments à protéger pour des motifs d'ordre historique.

Sur les plages de Torreilles 12 bunkers sont présents, 7 entre le poste centre et le poste Nord de l'embouchure du Bourdigou et 6 au Sud de l'embouchure du Bourdigou, sur la plage de l'Auca.

N°	ÉLÉMENTS IDENTIFIÉS	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
B	Les bunkers de la plage	Cf. plans de zonage		N

REGLEMENT ANNEXE 3

CLÔTURES

COMMUNE DE TORREILLES



PERMEABILITE ECOLOGIQUE DES CLOTURES

« Il ne suffit pas de protéger un espace naturel pour préserver sa biodiversité. En effet les plantes et les animaux qui y vivent ont besoin de se déplacer pour accomplir leurs cycles vitaux. Les graines s'envolent avec le vent ou partent dans les cours d'eau. Les oiseaux, les amphibiens migrent pour passer l'hiver au chaud ou trouver leurs plans d'eau de reproduction. Les mammifères explorent leur territoire pour chasser ou se nourrir. Aussi, il est devenu essentiel de lutter contre la fragmentation du territoire qui gêne ou empêche la libre circulation des êtres vivants.

L'urbanisation et ses murs, les clôtures, les voiries sont autant d'obstacles qui sont de sérieuses menaces pour les échanges génétiques entre les populations animales et végétales et qui interdisent leur développement. [...].

Chacun peut, dans sa propriété, rendre ses clôtures perméables ou encore mieux, ne pas en faire. »¹

Afin d'assurer la fonctionnalité des corridors écologiques et permettre le déplacement des espèces sur le territoire, les clôtures situées dans les espaces naturels et agricoles présentant un intérêt écologique particulier, devront être perméables. Ces actions peuvent toutefois s'étendre sans modération à la totalité du territoire.

La perméabilité des clôtures est nécessaire pour les espèces terrestres de petite taille (reptiles, amphibiens, micro-mammifères, hérisson...), de taille moyenne (lapin, fouine, belette...) et de grande taille (blaireau, renard....). Les oiseaux, chiroptères et insectes pouvant s'affranchir de ce type d'obstacle.

¹ Source : Brochure « Agir pour la Biodiversité » - Conseil Général de l'Isère

CLOTURES PERMEABLES

- > **La haie végétale/bocagère**, elle ne présente aucun muret, aucun grillage et est seulement composé de végétaux, de préférence avec plusieurs espèces végétales. Elles peuvent être accompagnée d'un talus ou d'un fossé



Haies végétales en milieu agricole et résidentiel perméable à la faune de toute taille



Haies plessées, perméables à la faune de taille petite et moyenne

- > **La clôture herbagère** utilisée principalement en milieu agricole mais pas seulement, elle est totalement perméable



Clôtures herbagères en milieu agricole et résidentiel

- > **Les ganivelles**, en matériaux naturels ce type de clôture est perméable à la petite et moyenne faune. Elle est souvent utilisée sur les espaces littoraux.



CLOTURES EXISTANTES RENDUES PERMEABLES

- > **La clôture grillagée ou murée**, utilisée principalement en milieu urbain. La perméabilité de ce type de clôture varie selon la taille des mailles du grillage et des adaptations qui ont pu être aménagées dessus.

- Une clôture au maillage serré peut être rendue perméable à la petite faune en installant des découpes.

Cette découpe de hérisson sur une plaque métallique se fixe par des rabats sur le grillage et permet découper les mailles pour créer un passage à petite faune sans nuire à la clôture (source : CG38)



- Une clôture présentant un mur vertical et lisse type parpaing, peut être rendu un peu plus perméable par l'installation de plante grimpante sur ce mur.

Mur urbain végétalisé (source : semonsdesjardins.com)



- Une clôture grillagée peut être aménagée avec un espace laissé libre d'au moins 25 cm en pied de clôture.



Clôture barreaudée avec espace libre au pied (source : Alloclosure.com)

CAS PARTICULIER DES ABORDS DE COURS D'EAU

- > **A proximité des cours d'eau et fossé**, aucune clôture ne doit être installée près des berges d'autant plus si elle est perpendiculaire au cours d'eau, afin de maintenir la fonction de corridor des abords des voies d'eau et le risque d'embâcles en cas de crue.